

→ Qu'est-ce que le contrat de génération ?

Le contrat de génération est un dispositif d'aide à l'emploi issu d'un accord négocié par l'UPA.

Il poursuit plusieurs objectifs :

- Embaucher des jeunes en CDI
- Maintenir des seniors dans l'emploi
- Transmettre les compétences et savoir-faire au sein de l'entreprise
- Préparer la cession de l'entreprise

PENSEZ-Y!

“ Un dispositif qui doit permettre d'anticiper les nombreux départs et arrivées sur le marché du travail d'ici 2020 ! ”

→ L'UPA en bref

→ L'UPA est l'organisation interprofessionnelle représentative de l'artisanat et du commerce de proximité. Elle a pour membres fondateurs la CAPEB (bâtiment), la CNAMS (fabrication et services) et la CGAD (alimentation et hôtellerie-restauration), et pour membre associé la CNATP (travaux publics et paysage).

→ L'UPA fédère et défend les intérêts de 1.200.000 entreprises de proximité. Ces entreprises rassemblent plus de 3 millions de salariés et 4 millions d'actifs, et génèrent 400 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

→ En tant que partenaire social, l'UPA est consultée par les pouvoirs publics et participe aux négociations nationales entre organisations d'employeurs et organisations syndicales de salariés.

→ L'UPA s'attache à promouvoir l'économie de proximité, à la fois créatrice de richesses et d'emplois, source de cohésion sociale et actrice du développement durable.

juin 2013 - PFOLEO - ©iStock

UPA - 53, rue Ampère - 75017 Paris
Tél : 01 47 63 31 31 - Fax : 01 47 63 31 10
Courriel : upa@upa.fr - Web : www.upa.fr
Twitter : @UPAofficiel



CONTRAT DE GÉNÉRATION

Embauchez un jeune
et bénéficiez d'une aide de l'État

LES ESSENTIELS DE L'UPA

→ Qui est concerné ?



Les entreprises de moins de 50 salariés peuvent bénéficier d'une aide de 4 000 euros par an pendant trois ans.

Le chef d'entreprise lui-même est éligible au contrat de génération s'il répond aux conditions d'âge.

PARLEZ-EN!

Principe et avantages

→ PRINCIPE

Embaucher un jeune, en CDI, de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans s'il est reconnu travailleur handicapé) et maintenir en emploi un senior de 57 ans et plus (de 55 ans et plus s'il est reconnu travailleur handicapé ou s'il s'agit d'une nouvelle embauche).

Ce senior peut être l'employeur lui-même dans le cas d'un projet de transmission de son entreprise ! Il n'a toutefois pas d'obligation de transmettre effectivement l'entreprise au salarié.

→ AVANTAGES

Une aide financière de **4 000 euros par an** pendant 3 ans, soit l'équivalent de 27% du salaire brut du jeune (au niveau du SMIC).

Les 4 000 euros sont versés par Pôle emploi, à raison de 1 000 euros par trimestre.

BON À SAVOIR

Un accompagnement pour réussir le contrat de génération dans l'entreprise est fourni sur simple demande à Pôle Emploi.

Mode d'emploi

→ L'employeur dépose une demande d'aide à Pôle emploi services à l'aide du formulaire téléchargeable sur le site www.contrat-generation.gouv.fr (il n'y a pas de pièces justificatives à fournir mais elles devront être conservées en cas de contrôle).

La demande d'aide doit être effectuée au plus tard dans les 3 mois suivant le premier jour du contrat du jeune salarié.

À la fin de chaque trimestre, Pôle emploi services envoie une demande d'actualisation. L'employeur doit confirmer dans le mois qui suit, que le jeune est toujours présent.

Attention !

L'entreprise doit être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement des cotisations sociales et ne doit pas avoir procédé dans les 6 mois qui précède à un licenciement pour un autre motif que la faute grave ou lourde ou l'inaptitude sur le poste concerné.

Questions/Réponses

→ Est-il possible de cumuler cette aide avec d'autres ?

Oui, cette aide est cumulable avec les exonérations générales de cotisations sociales, le crédit d'impôt compétitivité-emploi, ou encore les aides associées au chômage partiel.

En revanche, l'aide liée au contrat de génération n'est pas cumulable avec les autres aides à l'insertion (emploi d'avenir, CUI...).

→ Si l'entreprise a embauché un jeune en CDD avant la loi et qu'elle transforme son contrat en CDI a-t-elle droit à l'aide ?

Oui, l'entreprise peut en faire la demande si le jeune avait moins de 26 ans à son embauche en CDD, en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, et si cette embauche a eu lieu avant le 1^{er} mars 2013.

→ **Quel niveau de diplôme doit avoir le jeune ?**
Il n'y a pas de condition de diplôme ou de qualification. Tous les jeunes peuvent être recrutés sous contrat de génération y compris après un contrat d'apprentissage.

→ **Quelles sont les conditions d'embauche du jeune ?**
L'embauche du jeune doit être effectuée sous la forme d'un CDI, à temps plein ou à temps partiel. Le CDI peut être conclu à temps partiel lorsque le parcours ou la situation du jeune le justifie. Il doit bien sûr donner son accord. Pour bénéficier de l'aide, la durée hebdomadaire de travail ne doit pas être inférieure à 4/5^{ème} de la durée hebdomadaire du travail à temps plein.

→ Où trouver les informations utiles ?

- Présentation du contrat : www.contrat-generation.gouv.fr
- Montage du dossier et accès à l'aide financière : Pôle emploi (tel : 3995 - www.pole-emploi.fr)
- Conseils et accompagnement : Votre organisation professionnelle, votre comptable.

Information sur le contrat de génération
et sur l'aide financière de l'État :

www.contrat-generation.gouv.fr - www.pole-emploi.fr

3995 (15 cts d'euros la minute, hors surcoût éventuel de l'opérateur).

CONTRAT DE GÉNÉRATION UN SENIOR + UN JEUNE

LES ESSENTIELS DE L'UPA